

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Site Patrimonial Remarquable Ligérien (Béhuard, Bouchemaine et Savennières) : Modification n° 2

Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire d'Angers Loire Métropole du **Mardi 5 novembre 2019 au Mercredi 20 novembre 2019 inclus**. D'une durée de 16 jours consécutifs, cette enquête portera sur l'objet mentionné ci-après. (Extrait de l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole du 9 octobre 2019).

Le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné un commissaire enquêteur par décision du 14 juin 2019 :

- Jean-Claude MORINIERE, Ingénieur en Techniques Agricoles, retraité.

L'enquête publique a pour objet :

Faire évoluer une règle du chapitre du règlement du SPR. Cette évolution vise à modifier le chapitre IV.1.1 sur les stations photovoltaïques en permettant l'installation d'une ferme photovoltaïque sur des parcelles aujourd'hui occupées par le site pétrolier de Bouchemaine. L'objectif est de faire évoluer le règlement afin de ne pas bloquer la réalisation de ce projet permettant une amélioration environnementale du site puisque celui-ci sera dépollué. Ainsi, la présente modification n'est pas de nature à porter atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

Ce projet n'entre pas dans le champ de l'Evaluation Environnementale. Un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sera inséré dans les dossiers d'enquête et consultable dans toutes les communes de la Communauté Urbaine couvertes par le SPR Ligérien, à savoir : Béhuard, Bouchemaine et Savennières, ainsi qu'au siège d'Angers Loire Métropole.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête seront déposés au siège d'Angers Loire Métropole, Direction Aménagement et Développement des Territoires – 3^{ème} étage – 83 rue du Mail à Angers, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et obtenir les informations nécessaires, du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures 30 et consigner éventuellement, ses observations sur les registres d'enquête. Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au Commissaire enquêteur à l'adresse d'Angers Loire Métropole (83 rue du Mail – BP 80011 – 49020 ANGERS Cedex 02), siège de la présente enquête publique.

Pendant ce même délai, les pièces du dossier et le registre d'enquête seront disponibles dans toutes les communes de la Communauté Urbaine couvertes par le SPR Ligérien, à savoir : Béhuard, Bouchemaine et Savennières aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

Angers Loire Métropole ne retient pas pour cette enquête le recours à l'enquête électronique. Néanmoins le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : DADT-Planification@angersloiremetropole.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations qui pourraient être faites sur le projet de Modification n° 2 du SPR Ligérien :

En Mairie de Bouchemaine : - Le Jeudi 7 novembre 2019 de 14h30 à 17h	Au siège d'Angers Loire Métropole : - Le Mercredi 20 novembre 2019 de 14h30 à 17h
--	---

Toute personne souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur peut se rendre à l'une des permanences citées ci-dessus quelle que soit sa commune de résidence.

Des informations relatives à la présente enquête pourront être consultées sur le site internet d'Angers Loire Métropole, à l'adresse suivante : <http://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/evolutions/index.html>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, dans toutes les communes de la Communauté Urbaine couvertes par le SPR Ligérien, à savoir : Béhuard, Bouchemaine et Savennières pour la Modification n° 2, et sur le site internet d'Angers Loire Métropole pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole est l'autorité compétente pour approuver la Modification n° 2 du SPR Ligérien. S'il n'est pas donné suite au projet, la Communauté Urbaine en informera le public par indication sur son site internet. Toute information relative à ce dossier peut être demandée au Président de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole – Direction Aménagement et Développement des Territoires.

Pour le Président,
le Vice-président délégué,
Daniel DIMICOLI